



# PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Date de la convocation : 8 août 2024  
Présents : 14  
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Adriers se sont réunis à la Salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Thierry ROLLE MILAGUET, Maire.

**Etaient présents** : Mmes Elisa ABAUX, Agathe BUSSIERE, Yasmine DESBORDES, Sylvie DUDOGNON MM. André BERTHOMIER, Jean CHARRY, Romain DESBORDES, Stéphane QUERRIOUX Thierry ROLLE MILAGUET, Philippe ROSE, Bernard ROTUREAU, Christophe SOUCHAUD, Laurent VACHON

**Excusé(e)s** : Mylène COMBEAUD, Véronique RICHARD

**Pouvoir** : Mylène COMBEAUD donne pouvoir à Thierry ROLLE MILAGUET

**Assistait également** : Elodie FRUCHON

## ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20 h 36.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Syndicat Energies Vienne : adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain
2. Séjour Mosellans : convention d'entente
3. Décision Modificative n° 3 : budget commune
4. Questions diverses

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

5. Acquisition du matériel de la boulangerie
6. Demande de subvention ACTIV'3

Les deux points sont ajoutés à l'ordre du jour, à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire sollicite deux membres du conseil pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Sont nommés secrétaires de séance** : Stéphane QUERRIOUX & André BERTHOMIER

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 20 juin 2024.

Le procès-verbal est approuvé avec 14 voix Pour.

## DELIBERATIONS

1. **Délibération n°2024-39 : SYNDICAT ENERGIES VIENNE ADHESION DE LA COMMUNE DE DANGE-SAINT-ROMAIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-18,

Par délibération du 20 mars 2024, la commune de Dangé-Saint-Romain a sollicité son adhésion au Syndicat ENERGIES VIENNE, avec transfert des compétences obligatoires (AODE/distribution d'électricité, développement des énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie) à ce dernier.

Compte tenu de l'intérêt pour le Syndicat de fédérer les collectivités du territoire, par délibération du 20 juin 2024, le Comité a approuvé l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En application des articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des collectivités adhérentes du Syndicat est invité à délibérer pour approuver cette nouvelle adhésion, dans un délai 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical, soit au plus tard le 3 octobre 2024.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Une majorité qualifiée favorable est requise, à savoir la majorité des deux tiers des collectivités déjà adhérentes, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié des collectivités adhérentes représentant plus des deux tiers de la population totale.

A l'issu du délai de 3 mois imparti par la réglementation, un arrêté interpréfectoral interviendra dans le courant du dernier trimestre de l'année 2024 pour entériner cette nouvelle adhésion, qui pourrait donc être effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Par ailleurs, il est précisé que l'article 10.1 des statuts mentionne que « *la composition du Comité n'est pas modifiée en cours de mandat par l'adhésion d'un nouveau membre* ».

Ainsi, la commune de Dangé-Saint-Romain pourra désigner son représentant titulaire et son représentant suppléant dans la Commission Territoriale d'Energie (CTE) du territoire Grand Châtellerault, mais la composition actuelle du Comité syndical ne sera pas modifiée par son adhésion.

Conformément à l'article L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette nouvelle adhésion.

**VOTE :**

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal :**

- approuve la demande d'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain au Syndicat Energies Vienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer tous documents afférents à cette affaire.

**2. Délibération n° 2024-40 : SEJOUR MOSELLANS : CONVENTION D'ENTENTE**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite au jumelage, les communes de Queaux, de Moussac-sur-Vienne et d'Adriers ont souhaité organiser un séjour sur notre territoire, du 7 au 12 juillet 2024, pour accueillir la commune de Hombourg-haut, afin de renforcer les échanges culturels, historiques et humains entre les quatre communes et de les unir en mémoire des évacués et perpétuer le souvenir de cette période douloureuse de l'histoire.

Il informe que ces communes veulent s'associer et identifier la « Mairie d'Adriers » en tant que seule commune cheffe porteur de ce projet. Pour cela, une convention doit être signée entre les 3 communes afin de définir les modalités de remboursement, les conditions d'entente, les demandes de subventions ainsi que d'établir les dépenses nécessaires à ce séjour.

*Philippe ROSE : ils seraient très contents que les échanges se poursuivent et que des jeunes s'intéressent.*

*Elisa ABAUX : il faudrait essayer de voir avec l'école pour organiser une correspondance avec les enfants de l'école de chez eux.*

*Thierry ROLLE MILAGUET : j'en ai déjà parlé avec la Directrice, il y a beaucoup de distance, il faut voir comment on peut s'organiser.*

**VOTE :**

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- décide de donner son accord en tant que cheffe porteur de ce projet et de signer une convention d'entente entre les 3 communes pour définir les modalités de l'organisation et le financement de ce séjour,
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1er adjoint, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **3. Délibération n°2024-41 : DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire explique qu'un devis a été validé, non prévu au budget primitif, pour la restauration de deux bannières dans l'église pour un montant de 12 851,83 €.

Il informe l'assemblée qu'il est donc nécessaire de faire une décision modificative pour un besoin en investissement et propose de l'établir de la façon suivante :

- Fonctionnement : enlever de l'article 65888 (« gno ») => 12 900 €
- Investissement : rajouter dans l'opération 186 (travaux bâtiments) à l'article 217621 => 12 900 €

*Bernard ROTUREAU : de quand date les bannières ?*

*Philippe ROSE : du 19<sup>ème</sup>.*

*Bernard ROTUREAU : elles seront stockées comment ?*

*Thierry ROLLE MILAGUET : il faut les stocker à plat ou dans un meuble, il faudra revoir avec la personne qui les restaurent puis on verra avec toi.*

*Bernard ROTUREAU : elles pourront peut-être resservir.*

*Philippe ROSE : oui c'est le but de les restaurer pour les exposer.*

*Stéphane QUERRIOUX : elles étaient dans l'église ?*

*Philippe ROSE : oui.*

#### **VOTE :**

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- Valide la décision modificative n°3 budget commune

### **4. Délibération n°2024-42 : ACQUISITION DU MATERIEL DE LA BOULANGERIE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite au décès de Pierre GODET gérant de l'EIRL GODET en février 2024, un mandataire judiciaire a été nommé pour prononcer la liquidation judiciaire simplifiée.

Monsieur le Maire précise que ce service de proximité est nécessaire à la satisfaction des besoins de la population sur la commune d'Adriers et qu'il est impératif de trouver un repreneur.

Un état des lieux du matériel a été réalisé le 26 juin 2024 par Maître TAILLIEZ Commissaires-Priseurs. La liste du matériel est annexée à la présente délibération.

La commune d'Adriers souhaite faire une proposition d'achat du matériel d'exploitation en propre auprès de Madame ROUSSELOT-GEGOUÉ mandataire judiciaire au prix de 5 640 € TTC (cinq mille six cent quarante euros).

*Stéphane QUERRIOUX : l'appel d'offre à durée combien de temps ?*

*Thierry ROLLE MILAGUET : il s'est terminé le 30 août.*

*Christophe SOUCHAUD : le matériel qui était en location gérance, il nous revient directement ?*

Thierry ROLLE MILAGUET : il revient directement à la commune, au décès la convention s'est terminée.

Jean CHARRY : il y avait quoi comme type de matériel ?

Thierry ROLLE MILAGUET a énuméré la liste du matériel.

**VOTE :**

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal :**

- décide d'acquérir le matériel d'exploitation en propre afin de permettre à un nouveau repreneur de pouvoir démarrer son activité,
- autorise le Maire à faire une offre d'achat auprès de Madame ROUSSELOT-GEGOUÉ Mandataire Judiciaire au prix de 5 640 € TTC

### 5. Délibération n° 2024-43 : DEMANDE DE SUBVENTION ACTIV'3

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que dans le cadre du dispositif ACTIV'-VOLET 3, le Conseil Départemental propose d'attribuer à la commune pour l'année 2023.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental, concernant les projets suivants :

- Réfection de la voirie

**VOTE :**

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal :**

- sollicite Monsieur le Président du Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible dans le cadre du dispositif ACTIV'-VOLET 3 ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement à Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint, pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### QUESTIONS DIVERSES

✓ **Date des réunions**

*Conseil Municipal* : jeudi 3 octobre 2024 à 20 h 30

*CCAS* : vendredi 24 septembre 2024 à 18 h 00

*Commission « personnels »* : mardi 17 septembre 2024 à 18 h 00

✓ **Points commissions :**

→ Bâtiments :

Garderie : le déménagement a eu lieu le 27 juillet 2024 et le rangement a été réalisé par l'agent en charge de la garderie.

Chaudière école : l'installation de la PAC est terminée, la mise en service sera réalisée début octobre.

Cantine : la peinture et le remplacement des étagères ont été réalisés dans le local rangement.

→ Voirie :

Programme voirie 2024 : l'entreprise vient de débiter les travaux, la fauche est réalisée en priorité sur ces portions.

→ Assainissement :

STEP bourg : la pompe n°1 est hors service, le devis de remplacement vient d'être signé.

Facturation : le relevé des compteurs d'eau pour la facturation doit être finalisé vers le 15 septembre.

→ Ecole :

Rentrée : effectif de 42 élèves (21 en maternelle et 21 en primaire), un nouveau jeu a été installé dans la cour des maternelles et il y a des nouvelles poules et un coq. Les activités périscolaires restent les mêmes que l'année dernière : sport avec Emmy et arts créatifs avec Claire.

Entretien des locaux : réalisés fin août par les agents de l'école.

Evaluation de l'école : prévue le lundi 16 septembre 2024.

Projet radio : une intervenante de la MJC pourrait intervenir pour réaliser des émissions radio avec les primaires. Réfléchir au financement de ce projet.

→ Fleurissement - culture - communication :

Jeu au plan d'eau : son installation est prévue après la fête de l'automne.

→ Personnel :

Financement formation : un dossier de financement avait été fait auprès FIPHFP pour couvrir les frais de formation d'un agent mais nous avons reçu un avis défavorable.

✓ **Service Petite Enfance MJC**

Florence de la MJC interviendra à la Maisonnée le mercredi matin de 9 h 00 à 12 h 00, une fois tous les 15 jours pour les Lieux d'Accueil Enfants Parents puis elle interviendra le jeudi de 9 h 00 à 12 h 00, une fois tous les trimestres pour le Relais Petite Enfance Assistante Maternelle.

✓ **La Maisonnée**

Lecture du bilan au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Concernant l'humidité qui remonte dans le mur du côté de la bergerie, elle viendrait d'un mauvais rebouchage de la tranchée qui avait été réalisée pour le passage de l'eau chaude.

✓ **Maison de santé**

Lors de différents échanges entre la CCVG (propriétaire du bâtiment) et les professionnels de santé, elles avaient émis le souhait de quitter le bâtiment en raison du coût des charges. La CCVG vient de faire estimer le bâtiment par le service des domaines et une discussion est en cours pour trouver une entente sur le prix de rachat par les professionnels de santé.

✓ **Local 43 Rue Principale**

La locataire a fait part de son intention de cesser son activité de vente et commercialisation dans le mois d'octobre. Nous sommes dans l'attente de la réception de son préavis.

✓ **Service de Gestion Comptable Sud Vienne**

Départ de Mme DUBAND Conseillère aux Décideurs Locaux remplacée par Mme TINGRY à partir du 1<sup>er</sup> septembre.

Départ de M. CATHALA Adjoint de Mme JEAMET.

Départ de Mme FAUGEROUX contrôleuse service dépenses et marchés.

✓ **Invitation**

Conférence Départemental du Foncier Rural le 14 octobre 2024 à 10 h 00 à Mignaloux.

✓ **Poubelles au plan d'eau**

Les agents demandent le remplacement des poubelles car les sacs se déchirent et les animaux arrivent à extraire le contenu.

✓ **Fête de l'automne**

Besoin de table supplémentaire.

✓ **Manifestations estivales**

Laurent VACHON fait part d'un manque d'animation l'été à Adriers, il souhaite que lors de l'établissement du prochain budget une ligne soit réservée pour l'organisation de manifestation dans l'été 2025.

✓ **Sécurité routière**

Bernard ROTUREAU demande de signaler au Département qu'un peuplier penche sur la route en face du carrefour de La Roche.

✓ **Communaux Chez Ranger**

Christophe SOUCHAUD demande à ce que le nettoyage soit terminé.

✓ **Visite Sous-Préfet**

M. RICARD était présent le 30 août lors d'une animation « sport adapté » avec l'ESAT dans le cadre des jeux paralympiques 2024.

**Situation financière arrêtée à la date du jeudi 5 septembre 2024.**

Balance d'entrée : 158 313,31 €

Recettes : 476 285,60 €

Dépenses : 505 729,71 €

Solde au 05/09/2024 : 128 869,20 €

La séance est levée à 23 h 05.

Les secrétaires de séance

Stéphane QUERRIOUX



Le Maire,  
Thierry ROLLE MILAGRET

André BERTHOMIER

